BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE TARARE

Département du Rhône

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Exercice 2022

Service de l'eau potable

Version 1 – 07/06/2023 – SK – Document original

BAC CONSEILS
10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône
Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03
contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com
SARL Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B – TVA : FR 72 478843527

Table des matières

I. Caractérisation technique du service 4
A. Présentation du territoire desservi 4
B. Mode de gestion du service 4
C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0) 5
D. Nombre d'abonnements 5
E. Prélèvements sur les ressources en eau 5
F. Volumes mis en distribution 6
G. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
H. Autres volumes 7
I. Récapitulatif des différents volumes 7
J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 7
II. Tarification de l'eau et recettes du service 8
A. Délibérations fixant les tarifs 8
B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0) 8
C. Recettes 10
III. Indicateurs de performance 11
A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1) 11
B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B) 12
C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3) 13
D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3) 13
E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) 14
F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2) 14
G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3) 15
H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1) 15
I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0) 15
J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1) 16
K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0) 16
L. Taux de réclamations (indicateur P155.1) 16
IV. Financement des investissements 17
A. Branchements en plomb 17
B. Travaux engagés au cours de l'exercice 17
C. État de la dette du service 17
D. Épargne brute 18
E. Amortissements 18

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 18
G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante 18
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 18
A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0) 18
B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT) 19

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare** (communes ANCY, DIEME, JOUX, LE BREUIL, LEGNY, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINT FORGEUX, SAINT MARCEL L'ECLAIRE, SAINT ROMAIN DE POPEY, SARCEY, SAVIGNY, VALSONNE et VINDRY SUR TURDINE)
- Compétences liées au service : ☒ **Production** ☒ **Transport** ☒ **Distribution**
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Non ☒ **Oui, approbation en 2011**
- Existence d'un schéma directeur ☐ Non ☒ **Oui, approbation en 2011**
- Existence d'un règlement de service ☐ Non ☒ **Oui, approbation 01/04/2009**
- Existence d'une CCSPL ☒ **Non** ☐ Oui

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie ☐ régie avec prestation de service ☒ **délégation de service public**

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SUEZ**
- Date de début de contrat : **01/04/2009**
- Durée du contrat : **13 ans et 9 mois**
- Date de fin de contrat : **31/12/2022 (31/03/2021 initialement)**
- Avenant(s)
  - **07/09/2015** : Modification du tarif du Délégataire, ajustement du volume de référence et fusion de SDEI par Lyonnaise des Eaux : SUEZ ;
  - **18/12/2009** (prise d'effet au 01/02/2020) : Modifications relatives au renouvellement, validation de la réalisation des investissements, substitution de l'indice ICHT-E et modification du fonds de travaux ;
  - **25/02/2021** : Prolongement du contrat jusqu'au 31 janvier 2022 et modification en conséquence de la dotation du fonds de travaux, pour permettre de renouveler le contrat de Délégation de Service Public ;
  - **07/10/2021** : Prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 et modification en conséquence la dotation du fonds de travaux, pour permettre de renouveler le contrat de Délégation de Service Public en envisageant l'intégration de la Commune de Tarare dans le Syndicat.
  - **23/02/2022 :** Modifications relatives à l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Saône-Turdine et fin du transfert de la TVA.
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, transport, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **15 696 habitants** (15 696 en 2021).

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2021	2022	Variation
Abonnés domestiques	7 602	7 798	+ 2,6 %
Abonnés non domestiques	27	27	/
Total des abonnés	7 629	7 825	+ 2,6 %
Particuliers	7 239	7 421	+ 2,5 %
Collectivités	58	56	- 3,4 %
Professionnels	332	348	+ 4,8 %

Pour rappel, depuis le démarrage du contrat nous avions constaté les évolutions suivantes :

- + 1,5 % entre 2010 et 2011 ; + 2,7 % entre 2011 et 2012
- + 1,2 % entre 2012 et 2013 ; + 1,9 % entre 2013 et 2014
- + 0,8 % entre 2014 et 2015 ; + 0,8 % entre 2015 et 2016
- - 0,8 % entre 2016 et 2017 ; - 0,8 % entre 2017 et 2018 (données non fiables)
- + 0,9 % entre 2018 et 2019 ; + 1,7 % entre 2019 et 2020
- + 1,7 % entre 2020 et 2021 ; + 2,6% entre 2021 et 2022

Soit une croissance totale de + 19,7 % sur la durée du contrat (13 années ¾) et une croissance moyenne annuelle de + 1,4 %.
L'évolution du nombre d'abonnés entre 2021 et 2022 est une des plus importantes depuis le début du contrat de DSP.

E. Prélèvements sur les ressources en eau

Le prélèvement sur la ressource en eau (**Vallorges à Joux**) a été de **0 m³** (0 m³ en 2021).

Le Syndicat a décidé d'abandonner l'utilisation de cette ressource.

F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M^3)			
	2021	2022	Variation
Ressource Vallorges Joux	0	0	/
Total volumes produits (V1)	0	0	/
Achat d'eau en gros - Saône Turdine	914 190	891 460	- 2,5 %
Achat d'eau en gros - Rhône Loire Nord (facturé par ST)	50 946	0	- 100,0 %
Achat d'eau en gros - Mont du Lyonnais	18 535	15 087	- 18,6 %
Achat d'eau en gros - VEOLIA pour VINDRY SUR TURDINE (ST LOUP)	4 126	14 718	+ 256,7 %
Total volumes importés (V2)	987 797	921 265	- 6,7 %
Vente d'eau en gros - VEOLIA pour Manien	81 056	629	- 99,2 %
Total volumes exportés (V3)	81 056	629	- 99,2 %
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	906 741	920 636	+ 1,5 %

(V4) correspond aux volumes mis en distribution de janvier à décembre 2021 ramené à 365 jours.

Conséquence directe de la dégradation de la qualité des sources, les sources de Vallorges ont été abandonnées : il n'y a donc pas eu de volumes produits en 2022.

G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M^3)			
Acheteurs	2021	2022	Variation
Abonnés domestiques	685 065	676 895	- 1,2 %
Abonnés non domestiques	10 890	15 803	+ 45,1 %
Total volumes vendus aux abonnés : V7	695 955	692 698	- 0,5 %
Autres services d'eau potable	0	629	/
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	0	629	/

La hausse des volumes vendus se stabilise malgré l'augmentation du nombre d'abonnés.
La consommation par abonné atteint 88,5 m^3/foyer/an (91,2 m^3/foyer/an en 2021).

L'écart entre les volumes exportés à d'autres services (629 m^3) sur l'année civile 2022 et les volumes exportés utilisés dans le calcul du rendement (81 353 m^3), sur la période de consommation (relève entre juillet 2021 et fin juillet 2022), provient du fait que les périodes ne sont pas les mêmes. De plus, la grande majorité des volumes a été vendue à la ville de TARARE sur les 3 derniers mois de l'année 2021. Ils ne sont donc pas pris en compte sur l'année civile 2022, mais sur la période de relève.

H. Autres volumes

- Volume de service : V9 = **11 799 m³/an** (8 810 m³/an en 2021)
  (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

- Volume consommateurs sans comptage : V8 = **16 870 m³/an** (11 745 m³/an en 2021)
  (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Les volumes d'eau de service ont fortement augmenté de + 33,9 % en 2022 et les volumes consommés sans comptage ont également augmenté de + 43,6 %.

I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 – V3)
- V5 ou pertes (V4 – V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

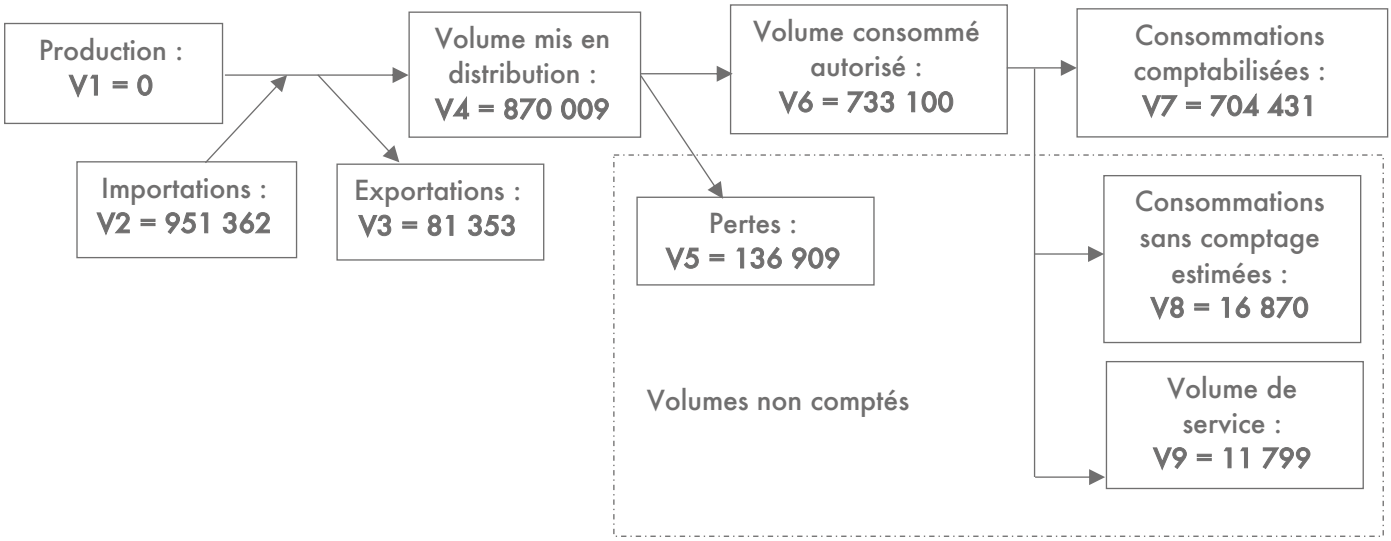

J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **384 836 ml** (384 824 ml en 2021).

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 14/12/2022 et a été effective à partir du 01/01/2023.

B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Jusqu'au 31/12/2022 :

TARIFS APPLICABLES JUSQU'AU 31/12/2022			
		Au 01/01/21	Au 01/01/22
Part du Délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	89,42	91,64
Part proportionnelle de 0 à 50 m³ (€ HT/m³)	Consommation	1,0005	1,0255
Part proportionnelle à partir de 51 m³ (€ HT/m³)	Consommation	0,8497	0,8708
Part de la Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	55,50	55,5
Part proportionnelle de 0 à 50 m³ (€ HT/m³)	Consommation	0,7000	0,7
Part proportionnelle à partir de 51 m³ (€ HT/m³)	Consommation	0,6400	0,64
Organismes publics et taxes			
Taxes	Assujettissement TVA	☒ oui ☐ non	☒ oui ☐ non
Redevance (€ HT/m³)	Lutte contre la pollution	0,2800	0,28
Redevance (€ HT/m³)	Préservation des ressources en eau	0,0513	0,0513

FACTURE TYPE 120 M³ JUSQU'AU 31/12/2022 (INDICATEUR D102.0)			
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/21	Montant au 01/01/22
Part du Délégataire			
Abonnement	1	89,42	91,64
Consommation	50	50,03	51,28
Consommation	70	59,48	60,96
Part de la Collectivité			
Abonnement	1	55,50	55,50
Consommation	50	35,00	35,00
Consommation	70	44,80	44,80
Organismes publics et taxes			
Redevance de lutte contre la pollution	120	33,60	33,60
Redevance préservation des ressources en eau	120	6,16	6,16
TVA (5,5 %)		20,57	20,84
Total		394,55 €	399,77 €
Prix au m³ (total /120 m³)		3,2879 €	3,3314 €

A partir du 01/01/2023 :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023		
		Au 01/01/23
Part du Délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	43,26
Part proportionnelle de 0 à 120 m³ (€ HT/m³)	Consommation	0,524
Part proportionnelle à partir de 121 m³ (€ HT/m³)	Consommation	0,74
Part de la Collectivité		
Part fixe TARARE (€ HT/an)	Abonnement	42
Part fixe SMERT hors TARARE (€ HT/an)	Abonnement	70
Part proportionnelle TARARE (€ HT/m³)	Consommation	0,55
Part proportionnelle SMERT hors TARARE (€ HT/m³)	Consommation	0,9
Organismes publics et taxes		
Taxes	Assujettissement TVA	☒ oui ☐ non
Redevance (€ HT/m³)	Lutte contre la pollution	0,28
Redevance (€ HT/m³)	Préservation des ressources en eau	0,0513

FACTURE TYPE 120 M³ A PARTIR DU 01/01/2023 (INDICATEUR D102.0)		
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/23
Part du Délégataire		
Abonnement	1	43,26
Consommation	120	62,88
Part de la Collectivité		
Abonnement TARARE	1	42,00
Abonnement SMERT hors TARARE	1	70,00
Consommation TARARE	120	66,00
Consommation SMERT hors TARARE	120	108,00
Organismes publics et taxes		
Redevance de lutte contre la pollution	120	33,60
Redevance préservation des ressources en eau	120	6,16
TVA (5,5 %)		17,81
Total TARARE		271,71 €
Total SMERT hors TARARE		341,71 €
Prix au m³ TARARE (total /120 m³)		2,2643 €
Prix au m³ SMERT hors TARARE (total /120 m³)		2,8476 €

Le contrat de DSP s'est terminé le 31/12 2022, le Délégataire était SUEZ. Les tarifs prévoyaient une tarification en fonction du volume consommé avec une première tranche de 0 à 50 m³ et une seconde tranche à partir de 51 m³, que ce soit pour la part Délégataire comme pour la part Collectivité.
Un nouveau contrat a débuté le 01/01/2023 avec un nouveau Délégataire (VEOLIA) et de nouveaux tarifs :

- Une part fixe et une part proportionnelle Collectivité pour la Commune de TARARE et d'autres parts (fixe et proportionnelle) pour le reste du périmètre du Syndicat.
- Une part fixe Délégataire pour l'intégralité du Syndicat et 2 parts variables en fonction du volume consommé, avec une tranche de 0 à 120 m³ puis une seconde tranche à partir de 121 m³.

La facture 120 m³ a baissé de -14,5 % sur le périmètre historique du SMERT, cette baisse est due à la renégociation du contrat en 2022.

C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2021	2022	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	1 064 521	853 860	- 19,79 %
Recettes vente d'eau en gros	0	0	/
Autres recettes :	166 248	117 570	- 29,28 %
Recettes liées aux travaux	166 248	117 570	- 29,28 %
Autres	0	0	/
Total des recettes Collectivité	1 230 769,00 €	971 430,00 €	- 21,07 %
Exploitation du service	1 330 310	1 446 050	+ 8,7 %
Autres recettes :	118 070	172 080	+ 45,7 %
Travaux attribués à titre exclusif	70 840	117 810	+ 66,30 %
Produits accessoires	47 230	54 270	+ 14,91 %
Total des recettes Délégataire	1 448 380,00 €	1 618 130,00 €	+ 11,72 %

Les recettes de vente d'eau de la Collectivité baissent de - 19,8 %.
Cela pourrait être dû à des décalages de reversements car les volumes vendus sont quasi constants (- 0,5 %) et le nombre d'abonnés en hausse de + 2,6 %. L'année précédente, les recettes affichaient une hausse de + 57,3 %.
En moyenne sur la période de 2021 à 2022, les recettes de la Collectivité sont de 959 190 €, ce qui est supérieur aux recettes 2020 (782 436 €) et donc cohérent avec l'augmentation du nombre d'abonnés.

Les recettes totales de SUEZ progressent de + 11,7 %, liées en grande partie à l'augmentation des recettes liées au TTE qui ont bondi de + 66,3 % et les recettes accessoires de + 14,9 %, alors que dans le même temps les recettes liées au service ont augmenté de + 8,7 %.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{Nombre\ de\ prélèvement\ réalisés - nombre\ de\ prélèvements\ non\ conformes}{Nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE - LIMITES DE QUALITE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2021	2022		2021	2022
Nombre de prélèvements	35	34	Nombre de prélèvements	42	41
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0
% conformité	100,00 %	100,00 %	% conformité	100,00 %	100,00 %

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE - REFERENCES DE QUALITE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2021	2022		2021	2022
Nombre de prélèvements	35	34	Nombre de prélèvements	42	41
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	1	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	3	0
% conformité	97,14 %	100,00 %	% conformité	92,86 %	100,00 %

Les limites et références de qualité ont toutes été respectées.

A noter : Les sources de JOUX ont été fermées en août 2019 et n'ont pas été remises en service depuis.

Le renforcement du plan Vigipirate porte le taux de chlore résiduel à 0,3 mg/l en sortie de production et 0,1 mg/l en tout point du réseau, et nécessite une vigilance accrue des sites.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) – 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
Sous-total 1 – pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 – pré-requis 2	45/45	30/30
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) – 10 (oui)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) – 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	10
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	5
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	110/120	110/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **110/120** (110/120 en 2021).

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. A partir de 2014, un doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau est prévu par la Loi Grenelle II, si l'indice de connaissance patrimonial des réseaux est insuffisant (inférieur à 40).

Comme depuis plusieurs années, le score de 110 traduit une bonne connaissance du patrimoine.

C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6+V3}{V1+V2} \times 100 = \mathbf{85,60}\ \%\ (79{,}62\ \%\ \text{en } 2021)$$

Le rendement est en forte hausse + 5,98 % par rapport à 2021. Cette amélioration est le résultat d'une hausse du linéaire de réseaux corrélés ou prospectés en méthode traditionnelle (+ 39 %) et du nombre de fuites réparées en légère hausse par rapport à 2021 (+ 4,9 %).

En respect de la Loi Grenelle II et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 (relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable), le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour la Collectivité est de 66,16 %, calculé en fonction de l'indice linéaire de consommation de son réseau (5,8 m^3/jour/km).
Pour 2021 et comme depuis des années, le Syndicat remplit cet objectif.

D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4-V7}{365 \times \textit{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{1,18\ m^3/km/jour}\ (1{,}46\ m^3/\text{km/jour en } 2021)$$

<u>Cet indice est en baisse, en cohérence avec la hausse du rendement</u>.
Pour rappel, l'indice linéaire de pertes demandé (ILP) dans le contrat, calculé par moyenne sur trois années consécutives et n'intégrant pas les volumes de service ni sans comptage, est ici l'équivalent de l'indice linéaire des volumes non comptés présenté ci-dessus.
Cet indicateur affichant 1,18 m^3/jour/km, <u>le Délégataire respecte et améliore son objectif contractuel</u> de < 2 m^3/jour/km.

E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \textit{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{0,97\ m^3/km/jour}\ (1{,}31\ m^3/\text{km/jour en 2021})$$

Cet indicateur est en baisse en 2022, de façon cohérente avec la hausse du rendement. Sa moyenne (2020, 2021 et 2022) est de 1,21 m^3/jour/km, ce qui représente un très bon score pour un territoire « rural ».

F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2018	2019	2020	2021	2022
1 721	4 194	2 807	1 790	5 520

Soit **16,32 km renouvelés pour 384,836 km de réseau au total.**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \textit{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{0,83}\ \%\ (0{,}68\ \%\ \text{en 2021})$$

Comme chaque année, le Syndicat a réalisé des travaux de renouvellement de canalisations afin de pérenniser l'état de son patrimoine. La moyenne nationale pour cet indicateur pour les services d'eau potable est de 0,67 % (donnée 2020 du rapport SISPEA 2022). Le taux de renouvellement du Syndicat est supérieur à la moyenne nationale de + 23,9 %.

G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	X
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	X
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	X
Dossier déposé en préfecture	50 %	X
Arrêté préfectoral	60 %	63,6 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	63,6 %

Pour information, cet indice est pondéré par les volumes produits (sources de Vallorges) ou importés (achat d'eau au SIEMLY et à SMST) de chacune des ressources. La valeur affichée ici est une valeur des différents indices des différentes ressources/achats pondérée par les volumes produits/achetés.

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de **63,6 %** (63,6 % en 2021).

H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{Nombre\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{Nombre\ d'abonnés} \times 1000 = \mathbf{0,26}\ ‰\ (0{,}39\ ‰\ \text{en}\ 2021)$$

Ce taux correspond à 2 interruptions de service non programmées en 2021.

I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **2 jours ouvrables** (2 jours ouvrables en 2021).

J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.
Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{Nombre\ d'ouvertures\ de\ branchements\ réalisées\ dans\ les\ délais}{Nombre\ total\ d'ouvertures} \times 100 = \mathbf{95,2}\ \%\ (92{,}7\ \%\ \text{en}\ 2021)$$

Le Délégataire n'a pas respecté son engagement contractuel en 2022.

K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{Montant\ des\ impayés\ au\ 31.12.N\ des\ factures\ eau\ émises\ pour\ l'année\ N_{-1}}{Montant\ total\ TTC\ des\ factures\ émises\ pour\ l'année\ N_{-1}} \times 100 = \mathbf{1,02}\ \%\ (1{,}26\ \%\ \text{en}\ 2021)$$

Le taux d'impayés a baissé de 19 % par rapport à 2021.

L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.
Le taux de réclamations est :

$$\frac{Nombre\ de\ réclamations\ laissant\ une\ trace\ écrite}{Nombre\ d'abonnés} \times 1000 = \mathbf{5,9}\ ‰\ (7{,}3\ ‰\ \text{en}\ 2021)$$

Le nombre de réclamations est en baisse par rapport à 2021 : 46 réclamations en 2022 contre 56 en 2021.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2021	2022
Nombre total des branchements	8 118	8 221
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	3	3
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,04 %	0,04 %

Les 3 branchements en plomb restants sont identifiés (à SAINT ROMAIN DE POPEY, sous une voirie récente).

B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Phase 1 et Phase 2 – Renouvellement 2022	632 896 €HT	0 %	100 %

C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2021	31/12/2022
Encours de la dette	552 897 €	538 549,65 €
Remboursement au cours de l'exercice	107 855 €	108 983 €
dont en intérêts	11 115 €	9 027 €
dont en capital	96 740 €	99 956 €

L'encours de la dette par abonné s'éléve à :

- 68,82 € au 1er janvier 2023 (baisse de 5,03 % par rapport à 2022) ;
- 72,47 € au 1er janvier 2022 (baisse de 16,13 % par rapport à 2021) ;
- 86,60 € au 1er janvier 2021 (baisse de 16,4 % par rapport à 2020) ;
- 103,63 € au 1er janvier 2020 (baisse de 14,1 % par rapport à 2019) ;
- 120,63 € au 1er janvier 2019 (baisse de 12,3 % par rapport à 2018) ;
- 137,60 € au 1er janvier 2018 (baisse de 9,96 % par rapport à 2017).

Calculée sur le montant de l'épargne brute (capacité de désendettement), la dette a une durée théorique d'extinction non connue.

La Collectivité prévoit une extinction de la dette au 31/12/2030.

D. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2021	2022
Épargne brute du budget eau potable	NON CONNUE	NON CONNUE

E. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2021	2022
Dotations aux amortissements	552 891 €	555 661 €

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
RENOUVELLEMENT 2023 (périmètre ancien SIERT)	755 000 €HT
RENOUVELLEMENT 2023 (périmètre commune de TARARE)	Prévu 615 000 €HT

G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
/	/	/

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2022, le service a reçu **4** demandes d'abandon de créances (7 en 2021).

Au cours de l'année 2022, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{Montant\ des\ abandons\ de\ créances}{Volume\ facturé} = \mathbf{0,0003}\ €/\boldsymbol{m^3}\ (0{,}0003\ €/m^3\ \text{en}\ 2021)$$

Les montants d'abandon de créance sont stables et reflètent une bonne communication de la part du Délégataire et du Syndicat sur l'existence d'un Fonds de Solidarité.

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT